RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MF
N° 7307

Ville de
NOUMÉA

NOUVELLE-CALÉDONIE

à retourner à la DRH - Mairie de Nouméa
Pris connaissance le : 1/10/2026
NOM, Prénom : WAGNER Philippe
Signature

Notifié le 01 OCT. 2026

ARRÊTÉ N°2026/2399

ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/468 du 03 mai 2023 relative à l'organisation de la direction des systèmes d'information,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/360 du 31 janvier 2022 portant recrutement sur titre de monsieur Philippe WAGNER dans le cadre d'emplois des ingénieurs de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/2369 du 22 SEP. 2026 affectant monsieur Philippe WAGNER au poste de directeur des systèmes d'information - direction des systèmes d'information,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au directeur des systèmes d'information,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Sous ma surveillance et ma responsabilité, et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, **monsieur Philippe WAGNER**, directeur des systèmes d'information, reçoit délégation de signature pour les documents suivants, et concernant les services attachés à la direction des systèmes d'information :

- **En matière de ressources humaines :**
 - entretiens annuels d'échange (EAE) et notations,
 - feuillets n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
 - autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - rapports de stage,
 - ordres de service pour les déplacements de personnels de la direction, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de finances :**
 - bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **5.000.000 F/CFP**,
 - ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - états des sommes dues.
- **En matière d'instruction de dossiers :**
 - réponses externes sur une décision négative de l'exécutif.

- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
 - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Philippe WAGNER**, directeur des systèmes d'information, la suppléance ou l'intérim est assuré par :

1. le chef du service études et projets,
2. le chef du service ingénierie maintenance et production,
3. le chef du centre de services.

Dans ce cas, les intéressés reçoivent, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 3

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/889 du 31 mars 2026 accordant délégation de signature au chef du service études et projets - direction des systèmes d'information, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique *« Télérecours citoyens »* accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

NOUMÉA, le 28 SEP. 2026

Pour le Maire et par délégation

Jean-Pierre DELRIEU
1er adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
insertion et de la prévention de la délinquance

VILLE DE NOUMEA * NOUVELLE-CALEDONIE *

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Agent	1
DF	1
DRH (DI)	1
DJCA (SCA)	1
DSI	1
Mise en ligne	1